

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Rambaud, s'est réuni, à la mairie, sur convocation adressée à tous ses membres le 01 juin 2022 par M. BACH Matthieu, Maire en exercice.

Etaients présents : **M. BACH Matthieu**, Maire

M.DOMPMARTIN Damien

Mme DUMONT-DAYOT Emilie

Mme GUÉRINEL Muriel

M. MARMOUX Frédéric

M. KOUTCHOUK Jean-Pierre

M. LAMOUILLE Charles

M. AUVRE Marcel

Excusés: M. BRODIN Antoine, Mme LONATI Chantal

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 09 Mai 2022
- Tirage au sort jurés d'assises
- Modification des délégations du conseil municipal au maire
- Aménagement du stade
- Application du régime forestier
- Méthodologie de projet
- ZAP
- Questions diverses
- 

M. DOMPMARTIN Damien est nommé secrétaire de séance.

M. BRODIN Antoine est arrivé à 21h25

#### **Approbation des comptes-rendus**

Après y avoir apporté quelques corrections, le compte-rendu du 09 Mai 2022 a été approuvé à l'unanimité

#### **Tirage au sort jurés d'assises**

M. Le Maire procède au tirage au sort dans la liste électorale communale pour 3 jurés d'assises :

- Mme PELLIZZARI Estelle
- Mme MAULET Janine
- Mme TRIPARD Maryline

## **Délibération : Modification des délégations du conseil municipal au maire**

Actuellement le maire ne peut passer de marché de service fournitures ou de travaux sans délibération du Conseil municipal.

Le maire propose alors d'ajouter à la délibération initiale sur les délégations du Conseil municipal au maire, la notion suivante :

« Le maire peut prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000€ et il peut prendre toute décision »

**Après délibération Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de la notion citée.**

## **Aménagement du stade**

Mme GUÉRINEL, 2<sup>ème</sup> adjointe fait part au Conseil municipal de l'avancement du projet de l'aménagement du stade.

Elle rappelle qu'une première commande a été effectuée pour des tables et des bancs qui seront placés au stade et devant le foyer de ski de fond.

Des bancs sont encore à choisir et elle en propose plusieurs modèles au Conseil.

## **Application du régime forestier**

La préfecture propose de passer un certain nombre de parcelles forestières communales sous le régime forestier.

M. le maire en rappelle le principe :

En application du code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'État. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Le régime forestier se fonde sur ;

- un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable.
- un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt.
- un programme annuel de coupes.
- la surveillance et la conservation du patrimoine.

Pour que le régime forestier s'applique,

1-les parcelles forestières doivent faire l'objet d'une visite contradictoire entre l'ONF et la collectivité. La collectivité délibère dans un second temps.

2- L'ONF instruit le dossier et le préfet prend un arrêté officialisant l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'applique à titre permanent.

La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

Chaque année, l'ONF présente un bilan de gestion à la commune. Pour les élus, le régime forestier constitue « l'assurance vie » de la forêt afin que celle-ci puisse être transmise de génération en génération.

Le régime forestier repose sur un mécanisme de financement mutualisé et le « versement compensateur » délivré par l'état qui prend en charge environ 85 % du coût de sa mise en œuvre.

Les communes participent au financement du régime forestier de deux manières :

- en payant une taxe de 2 euros par hectare chaque année (cette taxe n'est due que si l'ONF a proposé un plan de gestion),
- en reversant un pourcentage (10 ou 12 %) de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts : ce sont les frais de garderie.

Ces modalités de financement sont fixées par la loi (décret n° 2012- 710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.)

M. Le maire soumet au Conseil municipal le plan proposé par l'ONF et propose aux conseillers de réfléchir à cette proposition et de délibérer lors de la prochaine réunion.

## ZAP

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de mise en place d'une ZAP (Zone agricole protégée) sur la commune et de l'inscrire dans l'argumentaire du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

M.KOUTCHOUK, 3ème adjoint, rend compte de la réunion avec la chambre d'agriculture sur les ZAP (zone agricole protégée) :

Un classement ZAP garantit une protection. Cette protection est ce qui différencie une ZA (Zone agricole) d'une ZAP. Ainsi le conseil peut déclasser une parcelle de ZA en ZUH (Zone urbaine à vocation d'habitat), mais pas une parcelle en zone ZAP, sauf exception. La durée de cette protection est en général de 30 ans, mais peut être fixée sans limite. Seuls les projets d'utilité publique peuvent être autorisés par le préfet si l'intérêt est clair et démontré. D'autres exceptions ne sont pas impossibles. L'appréciation d'une demande est faite conjointement par l'État et les organismes agricoles.

Autres impacts positifs d'une ZAP :

- Par sa durée, un classement ZAP décourage la spéculation sur le prix du terrain agricole ainsi que sa rétention dans l'espoir d'un déclassement futur.
- Par son impact de l'agriculture sur les paysages.

Si le Conseil se décide pour une ZAP, il bénéficiera du support technique et politique de la chambre d'agriculture.

Le montage implique la chambre d'agriculture pour l'expertise de la qualité agricole des terres concernées, pour une proposition de zonage ZAP, ainsi que pour le montage du dossier.

La commune reste responsable du zonage final.

Le dossier ZAP vient en annexe du PLU en cours, sans requérir sa modification.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'une ZAP sur la commune et de l'inscrire dans le PADD.

**Après délibération, Le Conseil municipal approuve cette décision à 7 voix pour, une voix contre et une abstention.**

## Méthodologie de projet

Monsieur Mathieu Bach, Maire, propose de revoir la méthodologie 2 projets.

Il soumet de grands principes

1- pour améliorer l'efficacité et la visibilité des réunions de conseils municipaux :

- respect des délais, diffusion des informations en amont, prise de parole.

2-Pour la gestion et suivi des projets communaux :

- budget, délégation aux commissions, présentation au Conseil, itération et consensus.

3-pour le café des élus :

- ordre du jour à prévoir et discussion libre

## Questions diverses

- L'éclairage de la Marmotte est résilié.
- Un concert aura lieu à l'église le 26 juin proposé par la chorale « Concordance »
- Le contrat de la machine à affranchir est résilié
- Les panneaux de signalisation de troupeaux ont été reçus.
- L'augmentation du coût des repas LEZTROY a été validée par le Conseil et sera applicable à la rentrée scolaire prochaine.
- M. Simonato a retiré son permis de construire.
- Monsieur le maire a rencontré la sénatrice Sylviane Noël en mairie

Toutes les questions du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h30